

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 120

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 7 QUATER**

Après le mot :

« disposition »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 4 :

« gratuitement, sur un service de communication au public en ligne, dans un format ouvert et librement réutilisable. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de prévoir que la base de données ainsi créée sera en *open data*, ce qui n'est pas prévu par l'article dans sa version actuelle.